



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2015/174

**Théâtre de la Maison du
Peuple - Demande de
subvention auprès du
Conseil Régional Midi-
Pyrénées - Saison
2015/2016**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 2 octobre 2015,
que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 18 septembre 2015
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Albine DALLE pouvoir à Claude ALIBERT, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Michel DURAND, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.



VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que, dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit en 2015/2016 son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs, qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le sud Aveyron,

Considérant que le projet artistique a ainsi été conduit pour favoriser l'accès à la Culture à un plus grand nombre et par la mise en place d'accompagnements sur de nombreux spectacles ciblant des publics cadrés et non cadrés.

Considérant qu'il est nécessaire de demander à notre partenaire, le Conseil Régional Midi-Pyrénées de nous apporter son aide à la programmation du Théâtre dans et hors les murs, ainsi que sur le territoire, cet ensemble formant la saison 2015/2016.

Après avis favorable de la Commission Culture du 1er septembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER la demande de subvention soumise à l'approbation du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour un montant de 50 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées,
2. D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget annexe 2016 du Théâtre de la Maison du Peuple
TS 149 Nature 7478

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le - 5 OCT. 2015